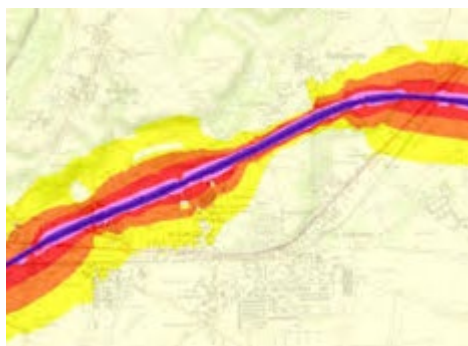


Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Version approuvée par délibération du Conseil Communautaire le
29/05/2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	7
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	7
4. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	8
5. Bilan de la consultation du public	9
Annexe	11

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de la Meuse ont été approuvées et publiées le 6 février 2023.

Il n'y a pas de précédent PPBE au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, cette dernière n'y était pas soumise antérieurement pour les voies communautaires au regard des seuils de véhicules. Il n'y avait un PPBE que pour certaines routes départementales traversant l'Agglomération, mais qui est donc du ressort du Conseil Départemental.

La seconde étape a donc consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, envisage de mener des actions de réduction ou de résorption du bruit au regard des résultats de la cartographie.

Le projet de PPBE a été présenté au conseil communautaire, le 15/02/2024.

Il a été mis en consultation du public du 01/03/2024 au 30/04/2024.

Le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire du 29/05/2024 et publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.verdun.fr

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières **communautaires** supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

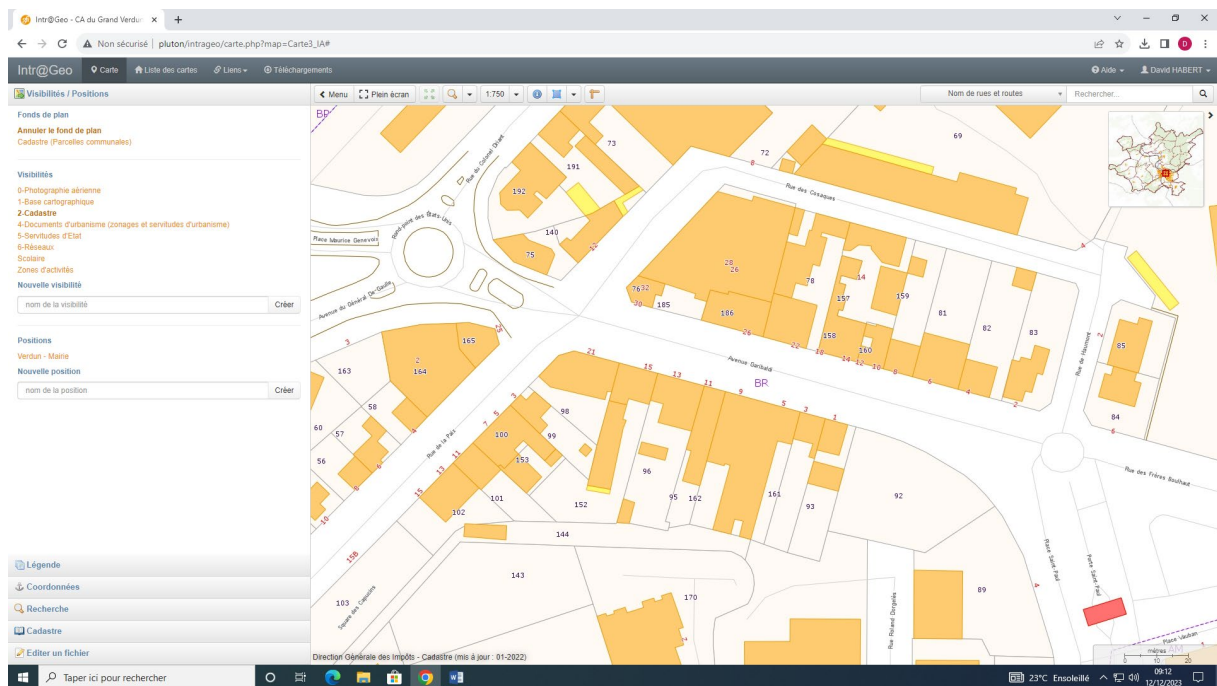
Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Avenue Garibaldi	Giratoire des Etats Unis	Giratoire de la Rue des Frères Boulhault	210 mètres
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Giratoire Avenue du Général Mangin	Giratoire Avenue du Luxembourg	130 mètres
Avenue de Douaumont	Giratoire de la Place Chevert	Giratoire Avenue du Général Mangin	375 mètres

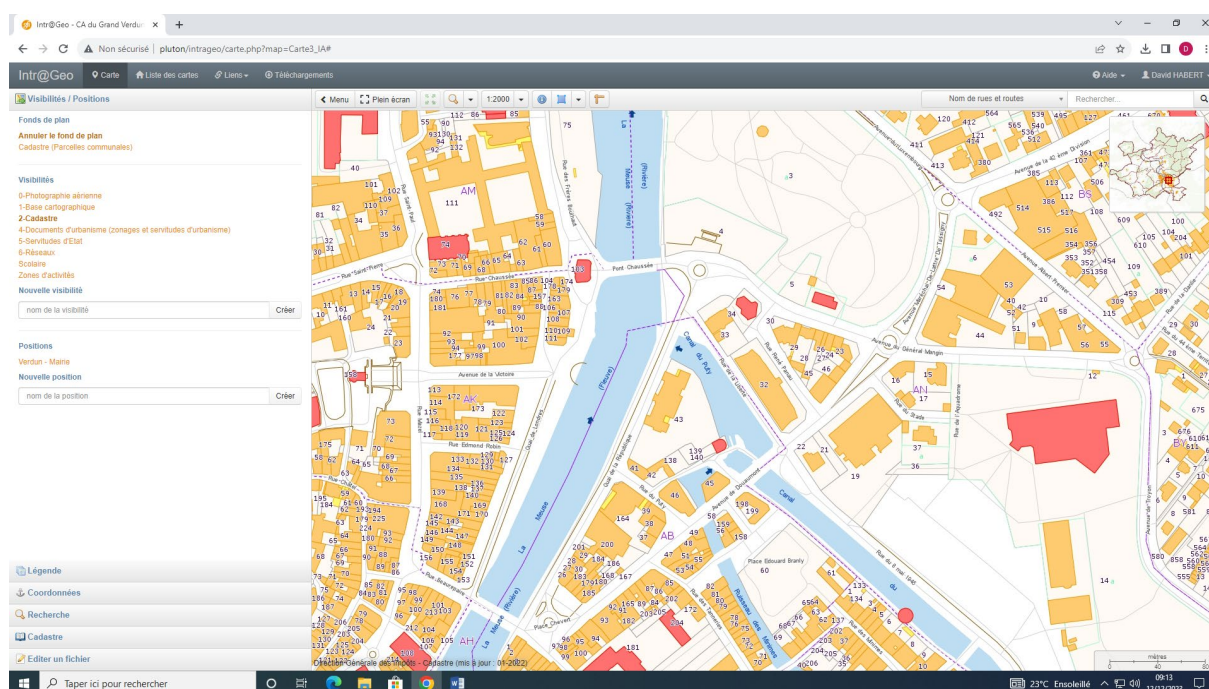
1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

Ci-après un extrait de la carte des routes de la collectivité concernées par le PPBE :

Avenue Garibaldi :



Avenue de Douaumont et Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny :



L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden (niveau sonore moyen d'exposition jour-soir-nuit) et Ln (niveau sonore moyen d'exposition de nuit), la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de la Ville de Verdun (dont le gestionnaire est la CAGV) > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	90	0	0
60 à 65	94	0	0
65 à 70	90	0	0
70 à 75	58	0	0
>75	0	0	0
Total >55	332	0	0

Exposition aux routes de de la Ville de Verdun (dont le gestionnaire est la CAGV) > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	98	0	1
55 à 60	103	0	0
60 à 65	30	0	0
65 à 70	0	0	0

>70	0	0	0
Total >50	231	0	1

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de de la Ville de Verdun (dont le gestionnaire est la CAGV) > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	94	0	0

Exposition aux routes de de la Ville de Verdun (dont le gestionnaire est la CAGV) > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	0	0	0

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
Avenue de Douaumont Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny Avenue Garibaldi	0	70	16

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Au regard des résultats de la cartographie du bruit d'échéance 4, aucune zone calme n'aura vocation à être mise en place ou plus spécialement préservée par la collectivité.

Les mesures prises pour limiter l'impact du bruit environnant sur les résidents des 3 avenues concernées par le PPBE suffisent à préserver et améliorer le calme des lieux existants notamment :

- au niveau du Parc Japiot concernant l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- au niveau de la Rue du Moulin la Ville et la passerelle de la Tour des Plaids ainsi que du Parc de l'Hôtel des Jardins du Mess concernant l'Avenue de Douaumont,
- au niveau du Square Schleiter concernant l'Avenue Garibaldi.

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Les objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en matière de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article R. 572-4 du Code de l'environnement sont :

- Porter à court terme de 94 à 0, le nombre d'habitants exposés à une valeur supérieure à la valeur limite de 68 Lden dB(A)
- Porter à court terme de 86 à 0, le nombre de personnes affectées par des effets nuisibles (70 personnes actuellement affectées par une forte gêne et 16 personnes par une forte perturbation du sommeil)

Ces deux objectifs sont ambitieux. Ils visent à supprimer la gêne qui a été mise en évidence par l'étude ainsi que ses conséquences pour les personnes concernées.

Ils sont également cohérents et assez bien corrélés entre eux. Ils conduisent à chercher à diminuer l'exposition moyenne perçue en une journée (jour, soir et nuit) par ces personnes principalement.

4. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

4.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Il est précisé dans le tableau ci-après les actions prévues par la collectivité visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement pour les cinq années à venir.

Axe 1 : Requalification de l'Avenue de Douaumont et de l'Avenue De Lattre de Tassigny		
Objectif : Profiter du réaménagement de voirie programmé pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement de ces deux voies		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Limitation de la vitesse à 30 km/h	Travaux programmés en 2024	4 800 Euros/HT
Partage de la voie en faveur du développement des mobilités douces visant à réduire le flux et réduire la vitesse	Travaux programmés en 2024	60 000 Euros/HT

Axe 2 : Requalification l'Avenue Garibaldi		
Objectif : Profiter du réaménagement de voirie programmé pour prévenir et réduire le bruit dans l'environnement de cette voie		
Actions prévues ou en cours de réalisation	Date	Budget
Limitation de la vitesse à 30 km/h	Travaux programmés en 2025	3 500 Euros/HT
Partage de la voie en faveur du développement des mobilités douces visant à réduire le flux et réduire la vitesse	Travaux programmés en 2025	25 000 Euros/HT

4.2 Motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et analyse des coûts/avantages attendus

Les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues procèdent des objectifs énoncés au paragraphe 3 ainsi que de l'opportunité de leur intégration dans d'importants travaux de voirie programmés.

Il en résulte que l'analyse des coûts et avantages attendus de ces différentes mesures est compatible avec les moyens de la CAGV et la temporalité du présent PPBE. Ce contexte favorable permet de traiter le faible linéaire concerné par l'existence d'exposition de la population qui a été mis en lumière par le PPBE.

4.3 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 94 personnes exposées au bruit pour les secteurs concernés des Avenues de Douaumont, du Maréchal De Lattre de Tassigny et Garibaldi.

5. Bilan de la consultation du public

5.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 01/03/2024 au 30/04/2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal « L'Est Républicain » dans son édition du 15/02/2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : www.verdun.fr

Une adresse mail (ppbe@grandverdun.fr) permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

5.2 Remarques du public

Synthèse des observations et du nombre de participants :

- Aucune observation n'a été consignée par le public sur le registre de concertation et aucune lettre ou note écrite à ce sujet n'a été reçue ou déposée au sein de la collectivité.

- La boîte mail dédiée à la concertation ne comporte aucun message ni aucune remarque sur le dossier PPBE.

- L'analyse des connections sur le site internet de la collectivité et sur les réseaux sociaux montre que le dossier a été vu 845 fois par 794 personnes différentes dont 13 ont cliqué sur un lien, 2 ont partagé et 1 a réagi avec un « pouce bleu levé vers le ciel » d'approbation.

5.3 Réponses aux observations

Sans observations relevées à l'issue de la consultation du public décrite ci-dessus, cette rubrique n'appelle par conséquent pas de réponses.

5.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

En l'absence d'observations et considérant donc qu'il n'y a pas eu lieu d'intégrer de réponses dans le PPBE, le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 29/05/2024.

Il est publié sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.verdun.fr

Annexe

Sans objet.

Il n'y a pas lieu de joindre en annexe d'accords d'autorités ou organismes compétents pour décider et mettre en œuvre les mesures prévues.

Les mesures prévues sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et ne nécessitent pas d'accords particuliers.